

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 avril 2025

L'an 2025, le neuf avril à dix-sept heures, le Conseil d'administration de la REANE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle Bernard Mire, 110 impasse Lavoisier à Neufchâteau sous la présidence de M. Simon LECLERC, président du Conseil d'Administration

Etaient présents :

Mme Florence LAMAZE, Mme Martine DEMANGEON, M. Michel JOYEUX, M. Simon LECLERC, M. Denis LEMAIRE, M. Jérôme MATHIEU, M. Jean-Paul MAURICE,

Absents excusés :

M. Christophe LAURENT

Pouvoir de :

Mme Muriel ROL à M. Simon LECLERC
M. Jean-Marie ROCHE à Mme Martine DEMANGEON
M. Sébastien HARROY à M. Michel JOYEUX

Y participe sans voix délibérative : Mme Myrline PLANCY, Mme Anne MUNDING

Absente non excusée : /

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'Administration : 11

Présents : 7

Date de la convocation : 04/04/2025

Date d'affichage : 04/04/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture des Vosges et publication ou notification le :

A été nommée secrétaire : Madame Florence LAMAZE à l'unanimité.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à 17h00.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 3 mars 2025. Le compte-rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

1. Affectations des résultats du budget de l'eau potable pour l'année 2025
--

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter les affectations des résultats du budget 2024 de l'eau potable avant de voter le budget prévisionnel 2025.

Monsieur le Président communique les montants à affecter, à savoir :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	413 233,76 €
Résultat antérieur reporté	1 433 856,91 €
Résultat à affecter	1 847 090,67 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	-95 772,05 €
Résultat antérieur reporté	-290 286,05 €

Compte-rendu du CA du 9 avril 2025 à 17h00

Résultat section investissement 001	-386 058,10 €
Solde des restes à réaliser	-204 462,83 €
Résultat de la section d'invest. avec RAR	-590 520,93 €

Affectation section investissement (cpt.1068)	590 520,93 €
Report de l'excédent de fonctionnement (cpt.002)	1 256 569,74 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter les résultats du budget 2024 de l'eau potable ci-dessus pour l'exercice 2025

2. Affectations des résultats du budget de l'assainissement collectif pour l'année 2025

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter les affectations des résultats du budget 2024 de l'assainissement collectif avant de voter le budget prévisionnel 2025.

Monsieur le Président communique les montants à affecter, à savoir :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-100 422,93 €
Résultat antérieur reporté	663 304,25 €
Résultat à affecter	562 881,32 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	50 484,81 €
Résultat antérieur reporté	-121 640,33 €
Résultat section investissement 001	-71 155,52 €
Solde des restes à réaliser	-129 547,62 €
Résultat de la section d'invest. avec RAR	-200 703,14 €

Affectation section investissement (cpt.1068)	200 703,14 €
Report de l'excédent de fonctionnement (cpt.002)	362 178,18 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'adopter les résultats du budget 2024 de l'assainissement collectif ci-dessus pour l'exercice 2025.

3. Affectations des résultats du budget de l'assainissement non collectif pour l'année 2025

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter les affectations des résultats du budget 2024 de l'assainissement non collectif avant de voter le budget prévisionnel 2025.

Monsieur le Président communique les montants à affecter, à savoir :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat antérieur reporté	1 859,62 €
Résultat à affecter	1 859,62 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat section investissement 001	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Résultat de la section d'invest. avec RAR

0,00 €

Affectation section investissement (cpt.1068)	0 €
Report de l'excédent de fonctionnement (cpt.002)	1859 ,62€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'adopter les résultats du budget 2024 de l'assainissement non-collectif ci-dessus pour l'exercice 2025.

4. Vote du budget prévisionnel 2025 de l'eau potable

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter le budget prévisionnel 2025 de l'eau potable. Il précise que ce budget est basé sur la consommation d'eau potable estimée par catégorie d'usagers pour 2025, sur les orientations retenues lors du DOB du 3 mars dernier ainsi que des dépenses d'investissement nécessaires (travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable en 2025, équipements, ...).

Monsieur le Président donne lecture par chapitre du budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité:

- d'approuver la section de fonctionnement du budget de l'eau potable en dépenses d'un montant de 2 823 637,17 € et en recettes d'un montant de 2 857 573,84 €, en suréquilibre de 33 936,57 €
- d'approuver la section d'investissement du budget de l'eau potable en dépenses et en recettes, qui s'équilibre à 1 565 258.10 €.

5. Vote du budget prévisionnel 2025 de l'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter le budget prévisionnel 2025 de l'assainissement collectif. Il précise que ce budget est basé sur la consommation d'eau potable estimée par catégorie d'usagers pour 2025, sur les orientations retenues lors du DOB du 3 mars dernier ainsi que des dépenses d'investissement nécessaires (travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement en 2025, équipements, ...).

Monsieur le Président donne lecture par chapitre du budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité:

- d'approuver la section de fonctionnement du budget de l'assainissement collectif en dépenses et en recettes, qui s'équilibre à 1 667 861,80 €.
- d'approuver la section d'investissement du budget de l'assainissement collectif en dépenses et en recettes, qui s'équilibre à 1 279 764,94 €.

6. Vote du budget prévisionnel 2025 de l'assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de voter le budget prévisionnel 2025 de l'assainissement non collectif. Il précise que ce budget est basé sur les prestations de services estimées pour 2025.

Monsieur le Président donne lecture par chapitre du budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'approuver la section de fonctionnement du budget de l'assainissement non collectif en dépenses et en recettes, qui s'équilibre à 4 359,62 €.

7. Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre d'une surconsommation générée par une fuite après compteur

Monsieur le président rappelle que la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 (dite loi « Warsmann ») a généralisé deux règles au bénéfice des usagers des services publics d'eau potable et d'assainissement qui occupent un local d'habitation :

- Le droit d'être informé, dans ce cas de consommation anormale, à la fois de l'existence de surconsommation et de la possibilité d'obtenir un écrêtement de la facture si les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires sont réunies ;
- Le droit d'obtenir un écrêtement de la facture en cas de fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur, si la fuite a entraîné une consommation anormale.

Pour la REANE, les dossiers de demande d'écrêtement sont étudiés par la commission des réclamations mise en place le 3 mars 2025.

Le 25 mars 2025, la commission des réclamations s'est réunie pour étudier trois demandes d'écrêtement et à proposer une réduction exceptionnelle sur deux dossiers (contrat n°1763 et n° 5161)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la décision de la commission des réclamations pour deux dossiers sur les trois étudiés,
- de décider d'accorder à titre tout à fait exceptionnel, aux contrats n° 1763 et 5161, une réduction exceptionnelle correspondant, en tout ou partie, de la part assainissement de la facture.

8. Demande de subvention pour la réalisation des levés topographiques des réseaux d'eau potable et la bancarisation des données via un SIG;

Monsieur le président rappelle que la réforme des redevances de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse mise en place depuis le 1^{er} janvier 2025 avait été présentée au Conseil d'administration du 3 décembre 2024.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est établie à partir de coefficient de modulation fixé par l'Agence de l'Eau au vu de la performance du réseau (rendement et indice linéaire de consommation (ILC)) d'une part et de la gestion patrimoniale (existence de plans des réseaux, bancarisation des données : fuites, interventions,...)

Il est possible de réaliser ces levés topographiques des réseaux d'eau potable et la bancarisation en régie.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau peut apporter un soutien financier pour la réalisation de cette étude. Le régime des aides en régie (avec montants plafonds) s'appliquera et uniquement durant la réalisation de l'étude. Cette étude en régie peut bénéficier d'un taux d'aide de 50%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité d'autoriser Mme la Directrice à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

9. Demande de subvention pour l'opération de remplacement du canal de rejet, point A4 de la station d'épuration

Monsieur le président explique que, depuis ces dernières années, les rapports de visite de la station d'épuration des eaux usées de Neufchâteau concluent à une non-conformité du site.

Un des points de cette non-conformité est la déformation présente dans le canal de rejet, point A4, des eaux traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le cabinet LOREAT, spécialisé dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, a été sollicité pour réaliser une étude spécifique sur ce rejet. Le montant de cette étude estimée à 2 900€ HT permettra d'avoir le coût des travaux à réaliser.

L'ensemble de cette opération est éligible aux aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Le taux d'aide prévu par le

Compte-rendu du CA du 9 avril 2025 à 17h00

12^e programme est de 40%.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser Mme la Directrice à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- la séance est levée à 18h30 -